

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBRAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

POR 001-456/12/CC

■ Approbation du délégataire et du contrat de délégation pour la délégation de service public relative à l'organisation et l'exploitation du salon nautique Marseille Provence Métropole pour les années 2013-2014-2015
DCOM 12/8362/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé par délibération n° POR 001-689//11/CC en date du 21 octobre 2011 de déléguer l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique Marseille Provence Métropole pour les années 2013-2014-2015, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 18 octobre 2011 dans le journal d'annonces légales la Provence et dans la revue spécialisée le Moniteur des travaux publics fixant la date et heures limite de réception des candidatures au 5 décembre 2011 à 16H 30.

Une seule entreprise a présenté sa candidature : le groupement GRAND PAVOIS / SAFIM

Lors de sa séance du 14 décembre 2011, la commission de délégation de service public a considéré que la candidature du groupement GRAND PAVOIS / SAFIM était recevable et a admis que le candidat présente une offre. Le procès verbal de la commission est annexé au rapport de présentation visé ci-après.

Lors de sa séance en date du 11 avril 2012, la Commission de délégation de service public a analysé l'offre et a émis un avis favorable à l'engagement des discussions avec le candidat. Les observations et l'avis de la Commission sur cette offre sont consignés dans le procès-verbal annexé au présent rapport.

Le rapport de présentation joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Ce rapport expose les motifs pour lesquels, à l'issue des discussions avec le candidat, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le choix du candidat Grand Pavois / SAFIM en qualité de délégataire de service public ;
- d'approuver le contrat de délégation et ses annexes dont l'économie générale est développée dans le rapport susvisé.

Le contrat a pour objet l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique pour trois éditions, en 2013, 2014 et 2015.

La Communauté urbaine mettra à disposition du délégataire les installations portuaires nécessaires, telles que décrites dans le contrat.

Le délégataire assure l'intégralité du financement des dépenses liées à l'exploitation du salon et notamment, à titre indicatif :

- les coûts d'aménagement y compris ceux afférents à l'espace dédié à l'autorité délégante,
- les prestations de communication (plan média, service de presse et identité visuelle)
- les coûts liés aux missions d'animation,
- les frais de relations publiques,
- les coûts d'assurance.

Le délégataire se rémunère sur les recettes auprès des visiteurs du salon moyennant la perception d'une somme évaluée en fonction des différentes catégories de visiteurs ; auprès des exposants et différents annonceurs du salon. Il s'engage également à rechercher tout partenariat financier.

Pour les éditions 2013, 2014 et 2015 : les tarifs visiteurs sont fixés à 7euros TTC et gratuits pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Les tarifs ne pouvant être fixés à un niveau suffisant pour couvrir les charges d'investissement compte tenu de la volonté de maintenir l'attractivité du salon dans un contexte très concurrentiel, nécessitant des entrées gratuites et des tarifs préférentiels, la collectivité délégante s'engage à participer aux dépenses du service par le versement d'une contribution forfaitaire non révisable, à hauteur du montant suivant :

- 699 800 euros HT pour l'édition 2013
- 697 278 euros HT pour l'édition 2014
- 687 219 euros HT pour l'édition 2015

La collectivité s'acquittera en sus de la TVA sur cette subvention, au taux légal en vigueur, actuellement de 19,60 %.

Au vu de l'exposé qui précède, du rapport joint en annexe, ainsi que du contrat de délégation de service public et de ses annexes, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° POR 001-689//11/CC du 21 octobre 2011,
- Les procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 14 décembre 2011 et 11 avril 2012,
- Le rapport de présentation de Monsieur le Président de la Communauté urbaine établi en application de l'article L1411-5 du CGCT exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du délégataire retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat ;
- L'avis de la Commission Consultative des services Publics Locaux du 5 octobre 2011;
- L'avis du Comité Technique Paritaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 29 septembre 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2012

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le choix du candidat Grand Pavois /SAFIM, comme délégataire du service public pour l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique Marseille Provence Métropole pour les années 2013-2014-2015.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de délégation de service public et ses annexes, joints à la présente délibération.

Article 3 :

Est approuvée la contribution forfaitaire à la charge de la Communauté Urbaine dont les montants sont les suivants :

- 699 800 euros HT soit 836 960.80 euros TTC pour l'édition 2013
- 697 278 euros HT soit 833 944.49 euros TTC pour l'édition 2014
- 687 219 euros HT soit 821 913.92 euros TTC pour l'édition 2015

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le contrat de délégation de service public, et ses annexes.

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de Plaisance – Ports de Commerce – Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI